

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation  
7.09.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 27  
Votants 27

L'an deux mille vingt trois  
le treize septembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET,  
M. RIGAUT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire  
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,  
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 4 boulevard du Maréchal Leclerc  
– Parcelle AO 497 Volume 1**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment  
l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article  
L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus  
partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son  
déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis 4 Boulevard du Maréchal Leclerc  
(parcelles cadastrées AO499 et AO 496) a été désaffecté et déclassé par délibération du  
24 mai 2023,

CONSIDERANT que la parcelle AO 497 (volume 1) n'est plus affectée à l'usage  
du service public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce  
bien,

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : **27 SEP. 2023**

Publié le : **27 SEP. 2023**

Notifié le : .....

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine »  
du 11.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ constate la désaffectation du bien sis 4 Boulevard du Maréchal Leclerc parcelle AO497 (volume1),
- ⇒ décide du déclassement de la parcelle AO497 (volume1) du bien sis 4 Boulevard du Maréchal Leclerc du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

